

## STATUTS

### ARTICLE 1 : Titre

Il est fondé entre les sociétaires aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Valeureux** »

### ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour but :

*Révéler, s'accorder et partager toutes les formes de richesse au service de la Vie.  
Valeureux déploie des processus humains et techniques à travers, notamment, de la sensibilisation, de la formation, de l'accompagnement, du conseil, de la réalisation, de la publication, et tout autre moyen pertinent, afin d'actualiser les Richesses.*

### ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est domicilié au 2 rue de Fontarabie 75020 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 4 : Conseil d'Administration

Il se compose des membres fondateurs et ce, jusqu'à dissolution de la dite Association. A tout moment, un de ces membres peut se retirer de l'Association et donc du Conseil. Le Conseil se réunira alors en assemblée pour élire son remplaçant parmi les candidatures connues.

### ARTICLE 5 : Composition

Le Conseil se compose d'un Président et d'un Secrétaire-Trésorier. 2 personnes au moins conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, non modifié à ce jour. Ce Conseil sera modifié, par le changement d'un ou plusieurs membres ou par l'adjonction d'autres membres dès que le besoin s'en fera sentir par l'un des membres au minimum, et ceci par le biais d'une élection lors d'une assemblée générale.

### ARTICLE 6 : Réunion du Conseil

Le Conseil se réunira à chaque demande de l'un de ses membres, en fonction de ses besoins et à la suite de l'étude de la demande d'un des sociétaires.

### ARTICLE 7 : Admission

Pour faire partie de l'Association, il faudra émettre le souhait de participer à l'une des activités de l'Association, dans le cadre de l'Article 2.

### ARTICLE 8 : Ressources

Elles reposent sur le montant des participations de chacun, dans le cadre des activités proposées, également, le cas échéant, sur des dons et subventions d'organismes officiels, de particuliers ou de sociétés bienfaitrices.

Fait à Paris, le 27 mai 2013

**Pour l'Association**

**Sybille SAINT GIRONS**, Présidente

**Christophe CESETTI**, Trésorier-Secrétaire

